

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
15	10	13

Présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, PORTALIER Pierrette, VAISSETTE Alain, MORIN Marie-Noëlle, PORTALIER David, MALIRAT Anaïs, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick

Pouvoirs : M. CARRAT Christophe à M. POURQUIE Bernard, M. MAURY Bernard à M. FORIR Christian, Mme GRITTI Françoise à Mme MABILDE Martine

Excusés/Absents : MM. BADAROUX Frédéric, SEVERAC Colette

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs MALIRAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 30 Janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

- Personnel communal : Création de deux CDD à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Personnel communal : Mise en place du Compte Epargne Temps
- Saint Hilarin : décision suite à l'étude d'Aveyron Ingénierie

TRAVAUX

- Boyne : Marché Public Tranche 2
- Plan d'alignement : régularisation foncière Rue de l'Amitié

QUESTIONS DIVERSES

- Acquisition foncière
- Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire précise que faute de réception des éléments nécessaires dans les délais voulus, le point n°4 ne pourra pas être délibéré. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

Délibération n°20240229-08

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 05 avril au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures 40. Le cas échéant, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240229-09

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au service scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22 avril au 30 juin 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 15. Le cas échéant, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240229-10 Modalités de mise en oeuvre du Compte Epargne Temps

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte dématérialisé.

Délibération n°20240229-11 Base de loisirs de Peyrelade : décision de cession

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023, la commune a pris attache auprès d'Aveyron Ingénierie, du service des Domaines et d'un agent immobilier afin d'obtenir diverses évaluations de l'espace loisirs (snack-bar / piscine / tennis) de Saint Hilarin, à savoir :

- une étude de faisabilité et de viabilité économique dans le cadre d'une location, mission pour laquelle Aveyron Ingénierie a été sollicité,
- une estimation du bien auprès du service des Domaines,
- la mise à jour par un agent immobilier de l'avis de valeur du bien, dans le cadre d'une éventuelle cession.

La restitution de ces éléments a été effectuée lors du Conseil Municipal du 30 janvier en questions diverses. Monsieur le Maire précise que le service des Domaines n'a pas donné une suite favorable à la demande d'estimation, compte-tenu que leur avis est consultatif pour ce type de bien. D'après l'étude d'Aveyron Ingénierie, la vente semblerait être la meilleure option pour assurer la pérennité économique d'un futur porteur de projet. Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner : vente ou convention d'occupation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 Voix POUR et 1 Abstention (M. Alain VAISSETTE) décide :

- De définir les parcelles F1204 (2476 m2), F1206 (2342 m2), F1208 (861 m2), F1209 (791 m2), comme parcelles concernées par le projet,
- De procéder au découpage et au bornage des parcelles F1204 et F1208 afin de conserver dans le domaine public le mur situé près des terrains de tennis, le vestiaire sportif et le chemin d'accès à la RD 907,
- De solliciter un expert foncier professionnel afin d'obtenir une estimation exacte des biens,
- De procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains de tennis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- De constituer une commission communale de travail afin de rédiger un cahier des charges précis, avec l'aide d'un juriste,
- De lancer un appel à candidatures dans le cadre de la vente du bien,

COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

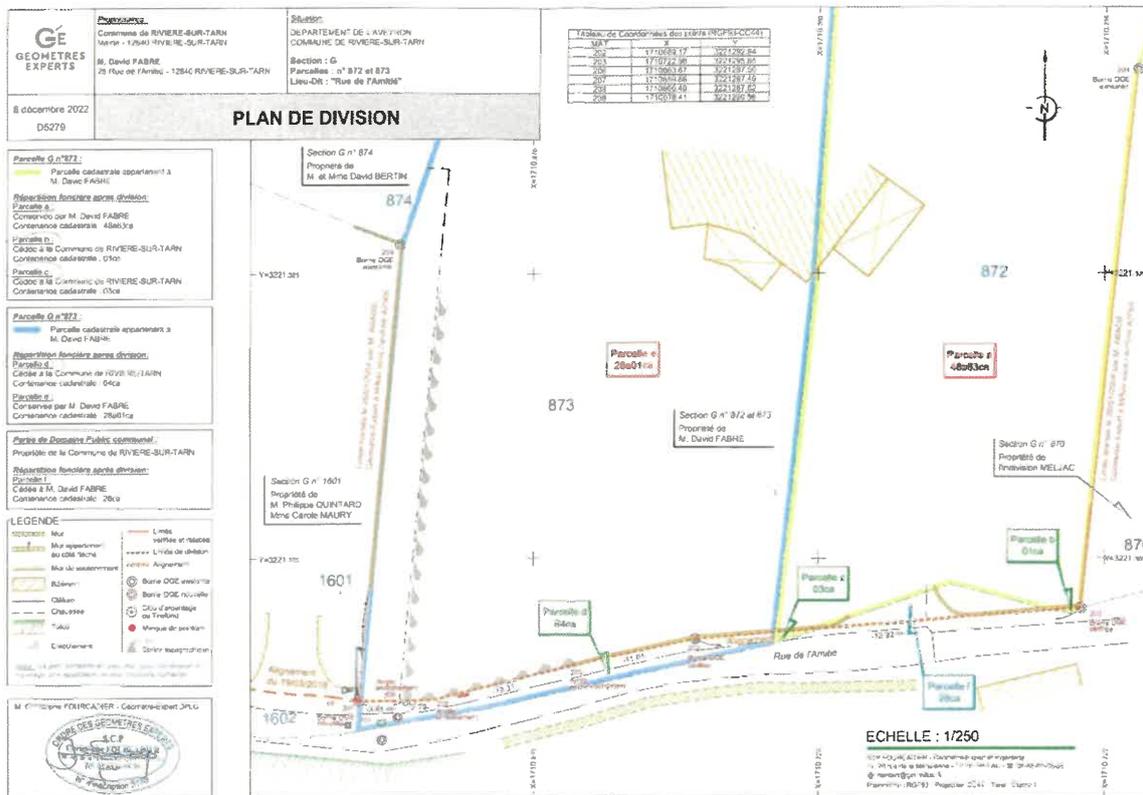
Acte Dématérialisé.

Délibération n°20240229-12 Régularisation foncière rue de l'Amitié

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à une régularisation foncière Rue de l'Amitié, afin de prendre en compte l'emprise de l'assiette du chemin communal sur une propriété privée (cf-plan de division établi le 08 décembre 2022 par la SCP FOURCADIÈRE, Géomètre à Millau).

Il en résulte qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles b (01 ca), c (03 ca) et d (64 ca) du plan annexé à Monsieur David FABRE, 25 rue de l'Amitié, 12640 RIVIERE SUR TARN.

Considérant la délibération 20220616-22 du 16 juin 2022, fixant le tarif d'acquisition à 5 € (cinq euros) le mètre-carré pour l'acquisition amiable de parcelles à des particuliers dans le cadre d'alignement et de régularisation foncière,



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles les parcelles b (1 m2), c (3 m2) et d (64 m2) du plan annexé, soit un total de 68 m2 à 5 € le m², pour un montant total de 340 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Les frais d'acte et de Géomètre seront à la charge de la commune. L'acte sera établi chez Maître Florence VERGELY, Notaire à Millau.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Acquisition foncière** : l'achat par la commune d'une parcelle en cœur de village, à proximité des commerces, est en cours de négociation.
- **Espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin** : une rencontre est prévue début mars sur site avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont. L'avancement du projet se poursuit.
- **Programme « Villages d'avenir »** : La Préfecture de l'Aveyron a labellisé 71 communes sur le département. Le programme "Villages d'avenir" vise à accompagner des communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Le dispositif doit faciliter le quotidien des élus locaux qui cherchent à développer l'économie de leurs communes en les accompagnant dans leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et les aides de l'Etat comme des autres partenaires financiers. Une rencontre avec la référente de notre territoire est prévue le 15 mars en mairie. La présence des adjoints au Maire est requise.
- **Rencontre sécurité par la Gendarmerie** : comme chaque année, une rencontre sur la thème de la sécurité est organisée par la Gendarmerie le 15 mars à Aguessac. Patrick SALSON représentera la commune.
- **ADMR** : suite aux interrogations évoquées lors d'un récent Conseil Municipal concernant l'augmentation du financement, et le périmètre d'intervention, un courrier a été adressé à l'association. La commune sera invitée à participer à l'Assemblée Générale prévue le 23 mai afin de pouvoir recueillir des précisions et réponses. Martine MABILDE représentera la commune.
- **Le Bourg RD94** : Le projet est inscrit au plan de mandat de la Communauté de Communes. Une rencontre est prévue sur place le 04 avril. Le SIEDA et le SIVOM Tarn et Lumensonnesque sont prévenus. Les Conseillers Municipaux du Bourg seront également présents.
- **Projet de spectacle en partenariat avec la Maison du Peuple** : la commune a été retenue et a obtenu le spectacle souhaité (à destination des familles). Prévu début 2025. Possibilité de médiation avec l'école.
- **Conseil Municipal Jeunes** : le projet est porté par 4 Conseillers Municipaux (Marie-Noëlle MORIN, Martine MABILDE, Anaïs MALIRAT et Patrick SALSON). Le but est de collecter des idées et mettre en œuvre des initiatives qui seront intégralement gérées par le CMJ, et de faire découvrir aux jeunes le fonctionnement des institutions. Le CMJ sera encadré par des membres du Conseil Municipal et des bénévoles, et demeure sous la responsabilité du Maire. La commune pourra allouer un budget pour financer le projet retenu, préalablement présenté au Conseil Municipal. Le CMJ sera composé de 16 membres de 9 à 17 ans (CM1 à 1^{ère}), dont au moins un parent réside sur la commune. Il sera encadré par un règlement intérieur et la durée de « mandat » sera de 2 ans. La réunion de lancement est prévue le 16 mars.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

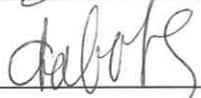
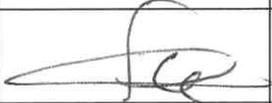
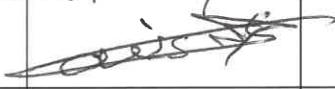
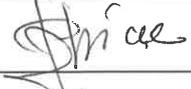
Le Président de séance,
Christian FORIR, Maire

La secrétaire de séance,
Anaïs MALIRAT



COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2024

DÉPARTEMENT		AVEYRON	
COMMUNE		RIVIÈRE SUR TARN	
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024			
DÉLIBÉRATIONS N° 20240229 08-09-10-11-12			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		Pouvoir donné à M. Bernard POURQUIÉ
MAURY	Bernard		Pouvoir donné à M. Christian FORIR
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		Pouvoir donné à Mme Martine MABILDE
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric		Excusé
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David		
MALIRAT	Anaïs		
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		Excusée